



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



ANNÉE 2022

Sommaire

1. Caractérisation technique du service public de l'eau potable	3
Rappel des obligations	3
Présentation de la compétence eau potable	3
Présentation du territoire desservi	4
L'organisation du service des eaux	5
Les faits marquants de l'année	5
Les ressources en eau	6
Les modes de gestion du service	6
2. Indicateurs de performance	8
2.1 Estimation de la population desservie (D101.1)	8
2.2 Nombre d'abonnés	8
2.3 La densité linéaire d'abonnés	8
2.4 La consommation moyenne par abonné	9
2.5 Linéaire de réseaux de desserte	9
3. Tarification de l'eau et recettes du service	10
3.1 Modalités de tarification	10
3.2 Facture d'eau type (D102.0)	12
3.3 Dépenses de volumes importés par la régie	14
4 Indicateurs de performance	14
4.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
4.3 Les rendements du réseau de distribution	15
4.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	18
4.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	18
Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes	19
4.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
4.7 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
4.8 Taux d'impayé sur facture d'eau	21
5 Financement des investissements	22
5.1 Travaux engagés au cours de l'année	22
5.2 Branchement plomb	22
5.3 État de la dette du service	22
5.4 Amortissements réalisés	24
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
<i>Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)</i>	24
<i>Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)</i>	24
7 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
Tableau récapitulatif des indicateurs	

26 communes

28 réservoirs

9 communes en régie
17 communes en DSP

4290 m³ de
stockage

721 Km
de réseau

23 802 habitants
desservis

1 834 135 m³
d'eau potable achetés

1 275 785 m³
d'eau potable
comptabilisés

ILP
1,79

455 019 m³
d'eau potable perdus

74,10 %
rendement

Conformité bactériologique
100 %

Conformité
physicochimique
98,90 %

1. Caractérisation technique du service public de l'eau potable

Rappel des obligations

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente le rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes v et vi du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrête du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'arrête du 2 décembre 2013 modifiant l'arrête du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux » ;
- Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information (SISPEA) prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les mêmes délais.

Présentation de la compétence eau potable

L'eau est un patrimoine commun de la Nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Le droit à chacun à l'usage de l'eau et l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constituent un autre principe fondamental de service public de l'eau potable.

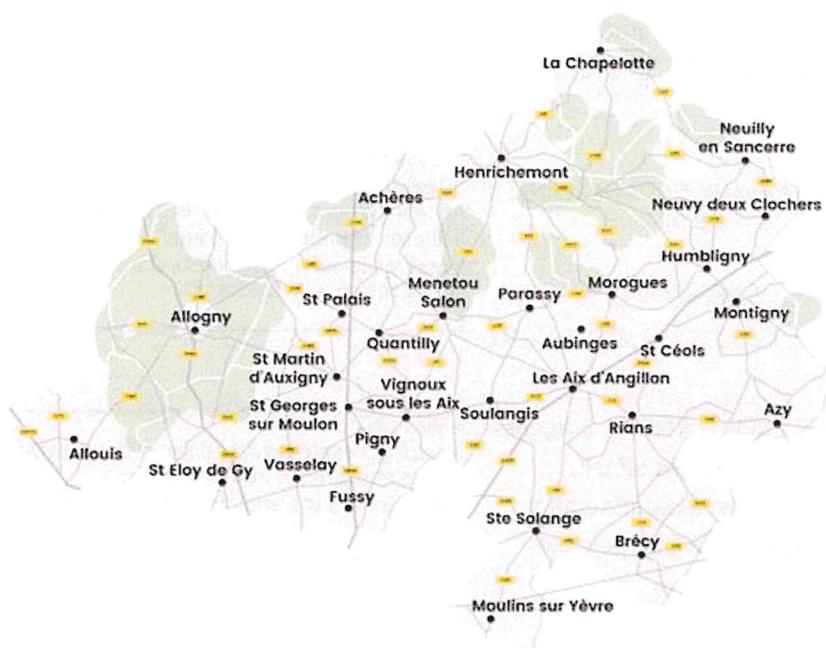
Sa gestion prend forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe par mode de gestion. Selon le principe général « l'eau paye l'eau », le service public d'alimentation en eau potable est entièrement financé par l'utilisateur au travers du prix de l'eau.

Le service d'eau potable peut être assuré en régie ou être délégué. Il comporte un certain nombre d'enjeux :

- Un enjeu environnemental avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection
- Un enjeu sanitaire relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitements de l'eau, voire des achats d'eau externes
- Un enjeu patrimonial avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés.
- Un enjeu tarifaire portant sur les modalités de tarifications et le prix du service
- Un enjeu social afin de permettre l'accès au service de l'eau pour les plus démunis
- Un enjeu en termes de gestion du service celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement) par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

Présentation du territoire desservi

La communauté de communes Terres du Haut Berry, ci-après désignée « CCTHB » a été créée le 1^{er} janvier 2017 et est issue de la fusion de trois communautés de communes. Elle est composée de 30 communes essentiellement rurales, toutes situées dans le département du Cher (18) : Allogny, Allouis, Achères, Azy, Aubinges, Brécy, Fussy, Henrichemont, Humbligny, La Chapelotte, Les Aix d'Angillon, Menetou Salon, Montigny, Morogues, Moulins sur Yèvre, Neuilly en Sancerre, Neuvy deux Clochers, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians, Saint Céols, Saint Eloy de Gy, Saint Georges sur Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Sainte Solange, Soulangis, Vasselay, Vignoux sous les Aix.

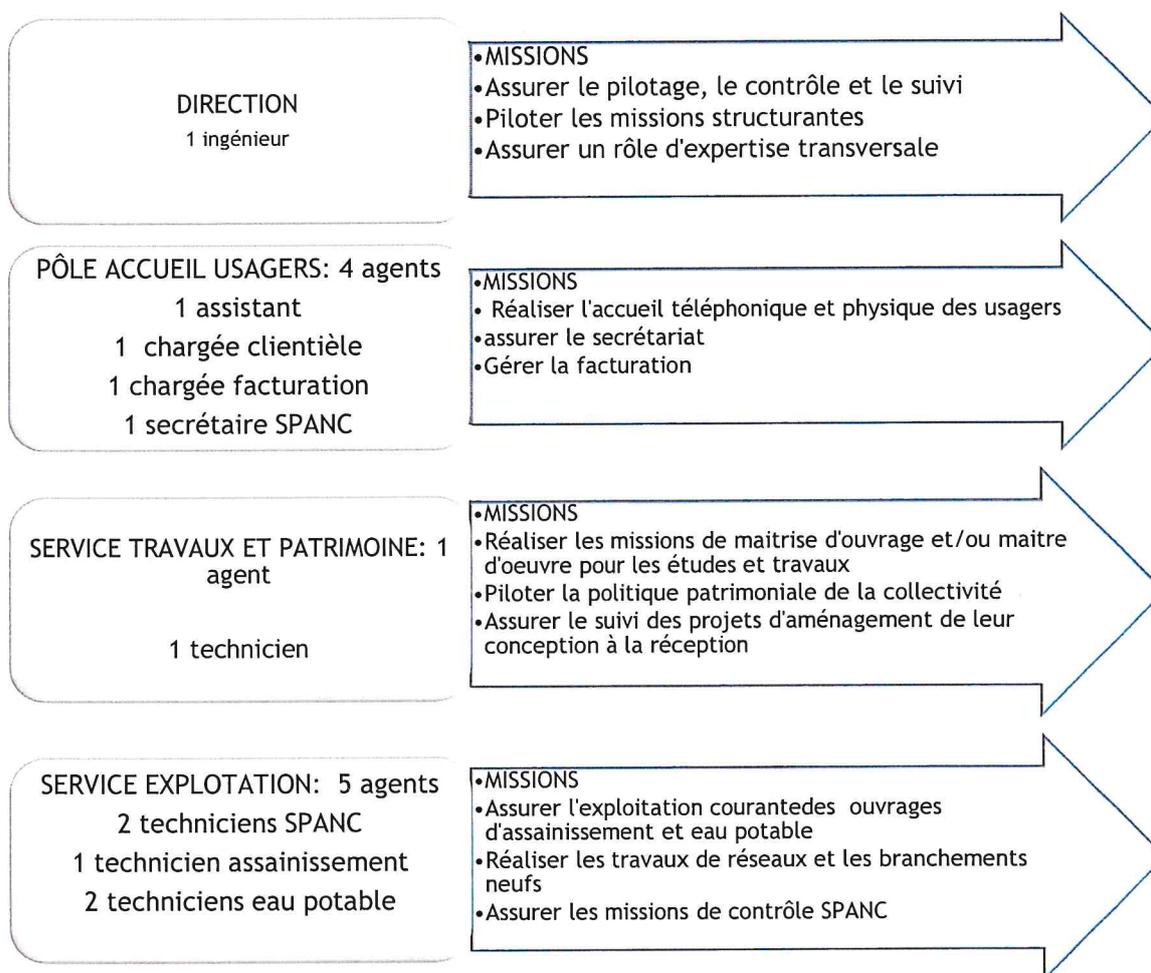


Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry exerce la compétence distribution et gestion des réseaux d'eau potable sur 26 communes du territoire.

Les communes d'Allogny et d'Allouis poursuivent leurs activités avec le SIAEP Vignoux sur Barangeon. La commune d'Azy fait toujours partie du SIAEP Azy Etréchy. La commune de La Chapelotte se maintient avec le SIAEP Val de Loire. La CCTHB est présente dans ces trois syndicats par représentation de substitution.

Au 1^{er} janvier 2022, le contrat de délégation de service public a été renouvelé et attribué à l'entreprise SAUR pour une durée de 10 ans.

L'organisation du service des eaux



Les faits marquants de l'année

- ☞ DSP 1^{ère} année du nouveau contrat DSP avec la Saur :
 - Instauration de comité technique mensuel entre agents Saur et Com Com
 - Instauration de comité de pilotage semestriel Saur / Com Com Elus et agents
- ☞ Renouvellement de la conduite d'eau potable route de Moulins sur Yèvre à Sainte Solange
- ☞ Régulation de la conduite du réservoir des chevaux de Bois à Montigny
- ☞ Extension du réseau d'eau potable de Montboulin
- ☞ Extension du réseau d'eau potable chemin du Chériot à PIGNY
- ☞ Remplacement de branchements plombs route de Verdun à Henrichemont

Les ressources en eau

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry est adhérente à deux syndicats intercommunaux producteurs : le SMIRNE et le SMERSE

Une convention de vente d'eau est contractualisée avec Bourges Plus concernant la distribution en eau Potable de Fussy.



La commune de Moulin sur Yèvre fournit de l'eau à Osmoy via un compteur de vente, et la commune de Brécy fait de même avec Nohant en Gout.

Les modes de gestion du service

Selon l'article L 2224-11 du CGCT, le service public d'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SPIC), il peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

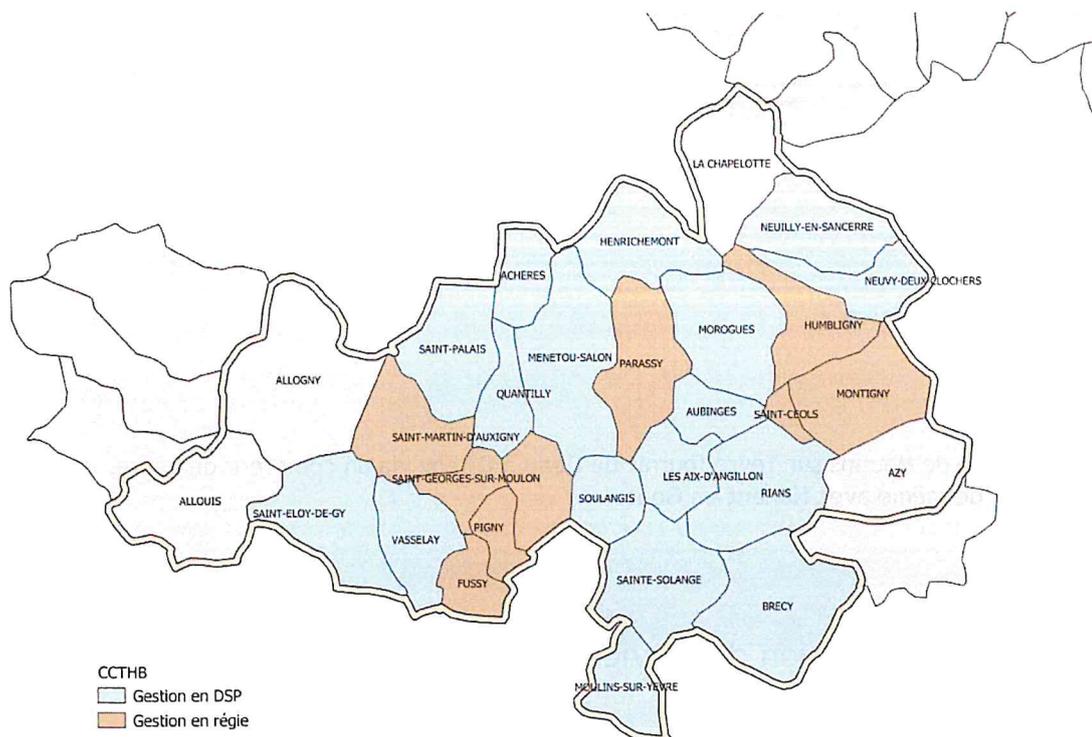
Pour l'année 2022, la compétence se caractérise par un partage des modes de gestion avec 9 communes en régie et 17 en délégation de service public attribué à SAUR.

Les services sont exploités en
régie pour les communes de :

FUSSY
PARASSY
PIGNY
VIGNOUX SOUS LES AIX
HUMBLIGNY
MONTIGNY
SAINT CEOLS
SAINT MARTIN D'AUXIGNY
SAINT GEORGES SUR MOULON

Les services sont exploités en
délégation de service public pour
les communes de :

BRECY
HENRICHEMONT
SAINTE SOLANGE
LES AIX D'ANGILLON
SOULANGIS
RIANS
MENETOU SALON
MOROGUES
AUBINGES
SAINT PALAIS
QUANTILLY
ACHERES
VASSELAY
SAINT ELOY DE GY
NEUVY DEUX CLOCHERS
NEUILLY EN SANCERRE
MOULINS SUR YEVRE



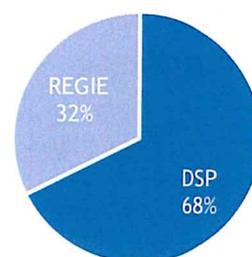
SIG ADM Cois

2. Indicateurs de performance

2.1 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	<i>Habitant desservi</i>	<i>N-1</i>
TOTAL DSP	16 383	13 955
TOTAL REGIE	7 846	7 670
<i>TOTAL CCTHB</i>	<i>24 229</i>	<i>23 508</i>

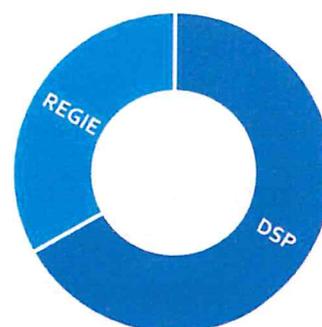


2.2 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par mode de gestion est la suivante :

	<i>Abonnés</i>	<i>N-1</i>
TOTAL DSP	8 407	7 924
TOTAL REGIE	4 190	5 019
<i>TOTAL CCTHB</i>	<i>12 597</i>	<i>12 643</i>



2.3 La densité linéaire d'abonnés

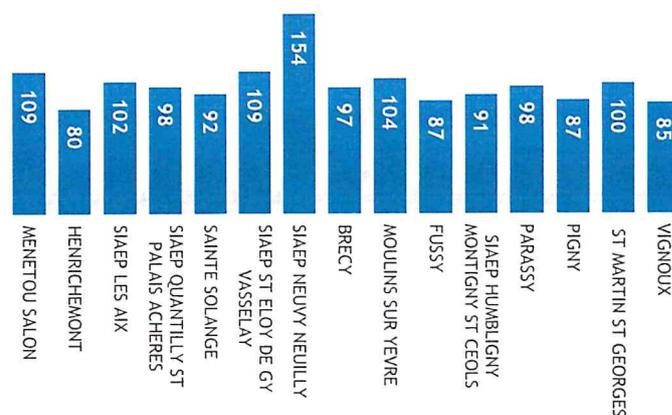
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) au 31/12/2022 est de :

	<i>Densité linéaire d'abonnés</i>	<i>N-1</i>
TOTAL DSP	17	16
TOTAL REGIE	21	18
<i>TOTAL CCTHB</i>	<i>18</i>	<i>17</i>

2.4 La consommation moyenne par abonné

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) 31/12/2022 est de 99 m³ par an.

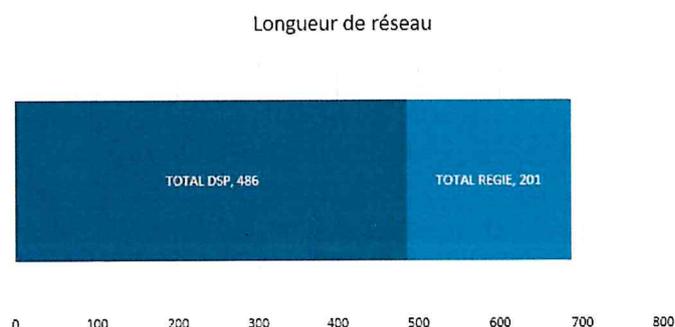
	Consommation moyenne par abonné	N-1
TOTAL DSP	102	96
TOTAL REGIE	93	104
TOTAL CCTHB	99	99



2.5 Linéaire de réseaux de desserte

Au 31 décembre 2022, le réseau de distribution de l'eau potable des 26 communes de la communauté de communes atteint 688 km.

	Longueur réseau
TOTAL DSP	486
TOTAL REGIE	201
TOTAL CCTHB	688



3. Tarification de l'eau et recettes du service

L'assemblée délibérante vote les tarifs globaux sur les territoires en régie et la part collectivité concernant les communes en délégation de service public.

Suite à la restitution du schéma de distribution en eau potable et au vu du programme d'investissement des 15 prochaines années, le Parlement de l'eau s'oriente vers une convergence des tarifs en trois paliers



La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante :

Année d'application des tarifs	Date de la délibération
2021	14 janvier 2021
2022	22 décembre 2021 + 27 janvier 2022

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA

3.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le prix de l'eau comprend :

- une part fixe ou abonnement
- Une part variable liée à la consommation d'eau potable.

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau Loire Bretagne. Son montant en € par m³ est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau et est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Redevance pollution domestique	0,23	0,23	0,23	0,23

Les tarifs applicables au 01/01/2023 sont les suivants :

	<i>Part fixe délégataire</i>	<i>Part fixe collectivité</i>	<i>Part fixe annuel</i>	<i>Part variable délégataire</i>	<i>Part variable collectivité</i>	<i>Part variable</i>
ACHERES	75,71	34,94	110,65	1,09	0,73	1,83
AUBINGES	75,71	20,92	96,63	1,09	0,55	1,64
BRECY	75,71	3,31	79,02	1,09	0,38	1,47
FUSSY		60,64	60,64		1,63	1,63
HENRICHEMONT	75,71	24,91	100,62	1,09	0,69	1,78
HUMBLIGNY		84,40	84,40		1,57	1,57
LES AIX	75,71	20,92	96,63	1,09	0,55	1,64
D'ANGILLON						
MENETOU SALON	75,71	6,42	82,13	1,09	0,57	1,66
MONTIGNY		84,40	84,40		1,57	1,57
MOROGUES	75,71	20,92	96,63	1,09	0,55	1,64
MOULINS SUR YEVRE	75,71	2,98	78,69	1,09	0,69	1,78
NEUILLY EN SANCERRE	75,71	35,49	111,20	1,09	0,75	1,84
NEUVY DEUX CLOCHERS	75,71	35,49	111,20	1,09	0,75	1,84
PARASSY		66,63	66,63		1,45	1,45
PIGNY		72,74	72,74		1,73	1,73
QUANTILLY	75,71	34,94	110,65	1,09	0,73	1,83
RIANS	75,71	20,92	96,63	1,09	0,55	1,64
SAINT CEOLS		84,40	84,40		1,57	1,57
SAINT ELOY DE GY	75,71	8,50	84,21	1,09	0,61	1,70
SAINT GEORGES SUR MOULON		67,83	67,83		1,87	1,87
SAINT MARTIN D'AUXIGNY		67,83	67,83		1,87	1,87
SAINT PALAIS	75,71	34,94	110,65	1,09	0,73	1,83
SAINTE SOLANGE	75,71	12,96	88,67	1,09	0,47	1,56
SOULANGIS	75,71	20,92	96,63	1,09	0,55	1,64
VASSELAY	75,71	8,50	84,21	1,09	0,61	1,70
VIGNOUX		67,83	67,83		1,87	1,87

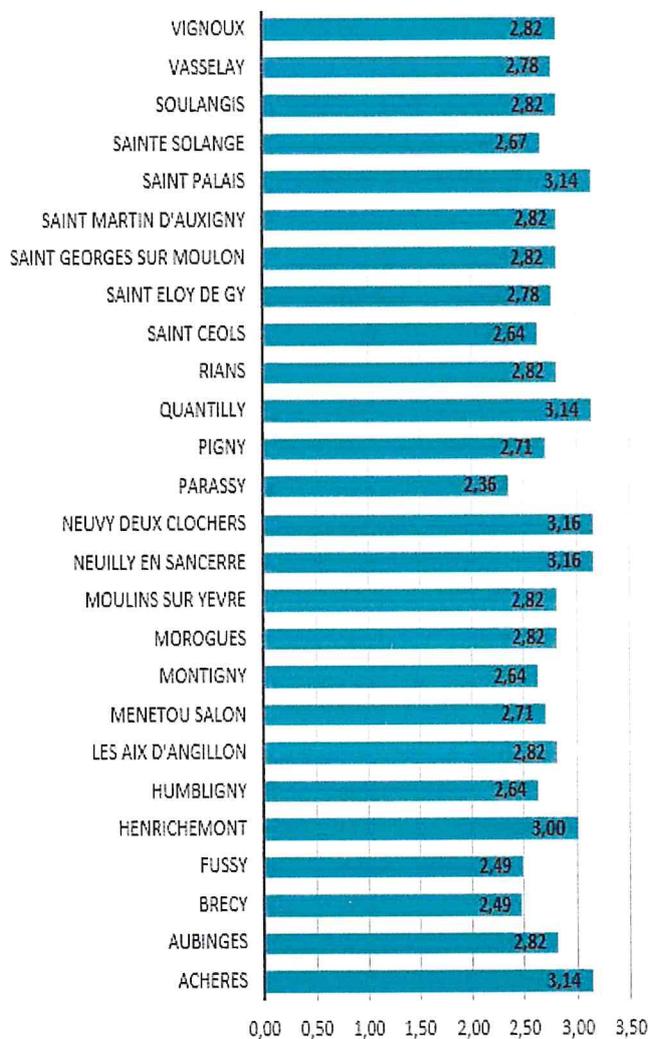
3.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	<i>Part fixe déléгат.</i>	<i>Part fixe collect.</i>	<i>Part fixe annuel</i>	<i>Part variable déléгат.</i>	<i>Part variable collect.</i>	<i>Part variable</i>	<i>Lutte contre la pollution</i>	<i>TOTAL FACTURE TYPE HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TOTAL FACTURE TYPE TTC</i>
ACHERES	75,71	34,94	110,65	131,04	87,96	219,00	27,60	357,25	19,65	376,90
AUBINGES	75,71	20,92	96,63	131,04	66,00	197,04	27,60	321,27	17,67	338,94
BRECY	75,71	3,31	79,02	131,04	45,12	176,16	27,60	282,78	15,55	298,33
FUSSY		60,64	60,64		195,24	195,24	27,60	283,48	15,59	299,07
HENRICHEMONT	75,71	24,91	100,62	131,04	82,44	213,48	27,60	341,70	18,79	360,49
HUMBLIGNY		84,40	84,40		188,40	188,40	27,60	300,40	16,52	316,92
LES AIX D'ANGILLON	75,71	20,92	96,63	131,04	66,00	197,04	27,60	321,27	17,67	338,94
MENETOU SALON	75,71	6,42	82,13	131,04	67,80	198,84	27,60	308,57	16,97	325,54
MONTIGNY		84,40	84,40		188,40	188,40	27,60	300,40	16,52	316,92
MOROGUES	75,71	20,92	96,63	131,04	66,00	197,04	27,60	321,27	17,67	338,94
MOULINS SUR YEVRE	75,71	2,98	78,69	131,04	83,04	214,08	27,60	320,37	17,62	337,99
NEUILLY EN SANCERRE	75,71	35,49	111,20	131,04	89,52	220,56	27,60	359,36	19,76	379,12
NEUVY DEUX CLOCHERS	75,71	35,49	111,20	131,04	89,52	220,56	27,60	359,36	19,76	379,12
PARASSY		66,63	66,63		174,00	174,00	27,60	268,23	14,75	282,98
PIGNY		72,74	72,74		208,08	208,08	27,60	308,42	16,96	325,38
QUANTILLY	75,71	34,94	110,65	131,04	87,96	219,00	27,60	357,25	19,65	376,90
RIANS	75,71	20,92	96,63	131,04	66,00	197,04	27,60	321,27	17,67	338,94
SAINT CEOLS		84,40	84,40		188,40	188,40	27,60	300,40	16,52	316,92
SAINT ELOY DE GY	75,71	8,50	84,21	131,04	73,20	204,24	27,60	316,05	17,38	333,43
SAINT GEORGES SUR MOULON		67,83	67,83		224,76	224,76	27,60	320,19	17,61	337,80
SAINT MARTIN D'AUXIGNY		67,83	67,83		224,76	224,76	27,60	320,19	17,61	337,80
SAINT PALAIS	75,71	34,94	110,65	131,04	87,96	219,00	27,60	357,25	19,65	376,90
SAINTE SOLANGE	75,71	12,96	88,67	131,04	56,16	187,20	27,60	303,47	16,69	320,16
SOULANGIS	75,71	20,92	96,63	131,04	66,00	197,04	27,60	321,27	17,67	338,94
VASSELAY	75,71	8,50	84,21	131,04	73,20	204,24	27,60	316,05	17,38	333,43
VIGNOUX		67,83	67,83		224,76	224,76	27,60	320,19	17,61	337,80

	Prix moyen TTC pour 120 m3	Prix moyen N-1
ACHERES	3,14	2,93
AUBINGES	2,82	2,56
BRECY	2,49	1,87
FUSSY	2,49	2,23
HENRICHEMONT	3,00	1,92
HUMBLIGNY	2,64	2,42
LES AIX D'ANGILLON	2,82	2,56
MENETOU SALON	2,71	2,43
MONTIGNY	2,64	2,42
MOROGUES	2,82	2,56
MOULINS SUR YEVRE	2,82	2,31
NEUILLY EN SANCERRE	3,16	2,95
NEUVY DEUX CLOCHERS	3,16	2,95
PARASSY	2,36	2,06
PIGNY	2,71	2,50
QUANTILLY	3,14	2,93
RIANS	2,82	2,56
SAINT CEOLS	2,64	2,42
SAINT ELOY DE GY	2,78	2,46
SAINT GEORGES SUR MOULON	2,82	2,64
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	2,82	2,64
SAINT PALAIS	3,14	2,93
SAINTE SOLANGE	2,67	2,37
SOULANGIS	2,82	2,56
VASSELAY	2,78	2,46
VIGNOUX	2,82	2,21

Prix moyen TTC pour 120 m3



3.3 Dépenses de volumes importés par la régie

	DEPENSES DES VOLUMES D'EAU ACHETES	N-1
FUSSY	81 454,85 €	67 588,48
HUMBLIGNY MONTIGNY ST CEOLS	58 900,10 €	55 372,12
PARASSY "régularisation négative 2021 sur facture 2022"	9 879,12 €	11 495,95
PIGNY	36 977,31 €	29 981,61
ST MARTIN ST GEORGES	147 183,06 €	141 549,62
VIGNOUX	31 197,58 €	23 065,69
TOTAL REGIE	421 499,89 €	418 440,00

	PARTICIPATIONS syndicat producteur	N-1
TOTAL DSP	137 165,48 €	114 302,00
TOTAL REGIE	58 890,00 €	61 451,00
TOTAL CCTHB	196 055,48 €	175 753,00

4 Indicateurs de performance

4.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

	Nb d'analyse bactério	Nb de conformité bactério	Taux de conformité bactériologique	Nb d'analyse physico	nb de conformité physico	Taux de conformité physicochimique
TOTAL DSP	61	61	100%	62	61	98,40 %
TOTAL REGIE	25	25	100%	25	25	100,0%
TOTAL CCTHB	86	86	100%	87	86	98,90 %

4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

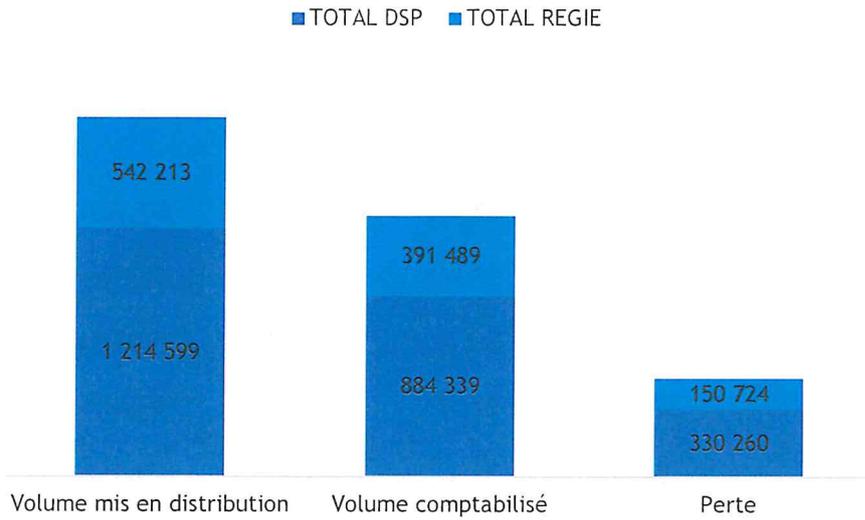
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Indice connaissance et de gestion patrimoniale	
TOTAL DSP	108
TOTAL REGIE	90

4.3 Les rendements du réseau de distribution

	Volume importé	Volume exporté	Volume mis en distribution	Volume comptabilisé	Volume Consommé sans comptage	Volume de service de réseau	Perte
TOTAL DSP	1 291 922	77 323	1 214 599	860 296	5 983	18 060	330 260
TOTAL REGIE	542 213	0	542 213	389 534	1 344	621	150 724
TOTAL CCTHB	1 834 135	77 323	1 756 812	1 249 820	7 327	18 681	480 984



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

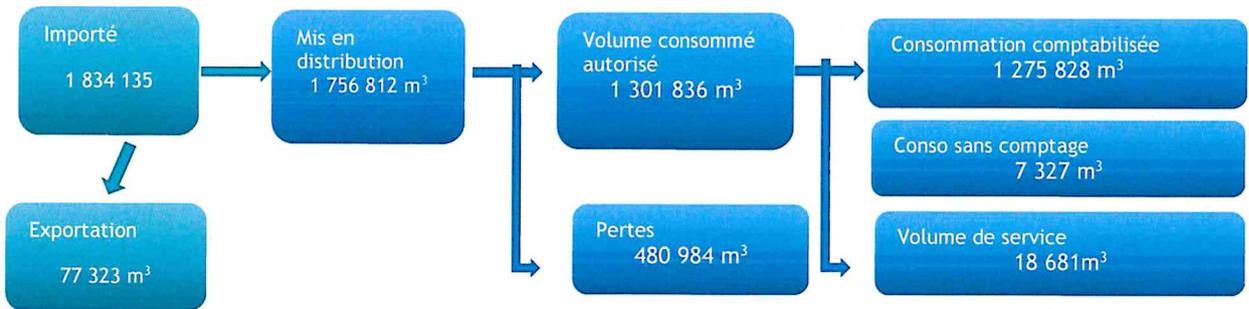
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \cdot 100$$

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1}$$

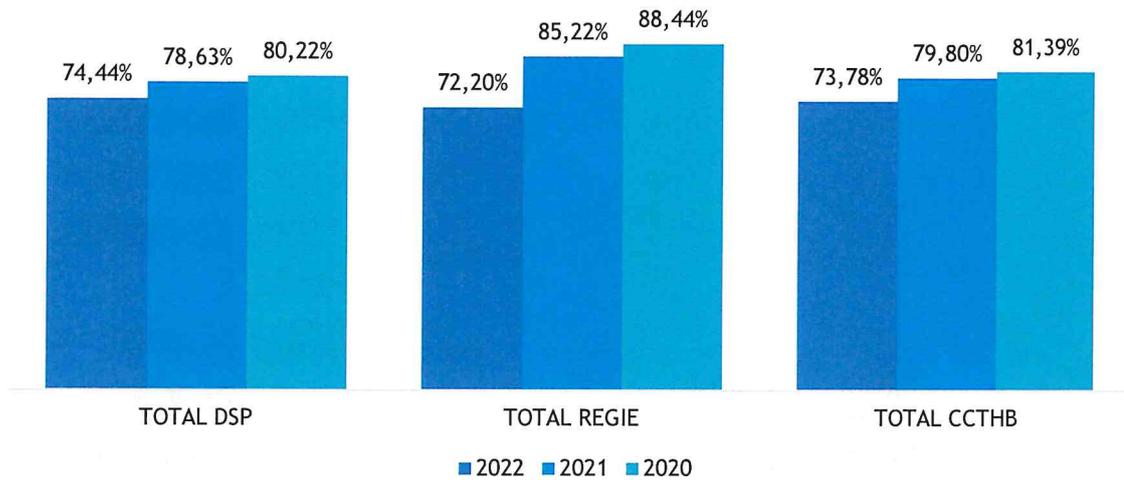
Performance du réseau



	Volume mis en distribution	Volume comptabilisé	Perte	Rendement	Rendement seuil par défaut	Conformité du rendement
MENETOU SALON	114 015	97 752	13 998	87,72%	66%	ok
HENRICHEMONT	183 270	95 651	84 094	55,78%	66%	ko
SIAEP LES AIX	293 628	224 242	63 514	80,38%	66%	ok
SIAEP QUANTILLY ST PALAIS ACHERES	118 221	77 584	38 289	67,65%	66%	ok
SAINTE SOLANGE	57 996	51 295	5 547	90,44%	66%	ok
SIAEP ST ELOY DE GY VASSELAY	210 695	168 729	37 777	82,07%	67%	ok
SIAEP NEUVY NEUILLY	84 653	65 789	17 211	79,67%	66%	ok
BRECY	80 187	41 144	37 445	60,72%	66%	ko
MOULINS SUR YEVRE	71 934	38 110	32 385	66,61%	66%	ok
FUSSY	105 311	85 182	19 813	81,19%	67%	ok
SIAEP HUMBLIGNY MONTIGNY ST CEOLS	88 116	47 470	40 103	54,49%	65%	ko
PARASSY	26 502	25 419	930	96,49%	66%	ok
PIGNY	55 332	41 091	14 071	74,57%	67%	ok
SIAEPAC ST MARTIN ST GEORGES	220 271	159 035	60 567	84,29%	66%	ok
VIGNOUX	46 681	31 327	15 241	67,35%	66%	ok
TOTAL DSP	1 214 599	860 296	330 260	74,44%	66%	ok
TOTAL REGIE	542 213	389 524	150 724	72,20%	66%	ok
TOTAL CCTHB	1 756 812	1 249 820	480 984	73,78 %	66%	ok

Les rendements des communes de BRECY et de l'ancien SIAEP HUMBLIGNY, MONTIGNY, ST CEOLS et HENRICHEMONT sont inférieurs aux seuils fixés par décret n° 2012-97. Cependant le rendement du territoire de la CCTHB est supérieur aux seuils. Il n'y a pas nécessité de rédiger un plan d'action défini par les dispositions du décret.

Rendement



4.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

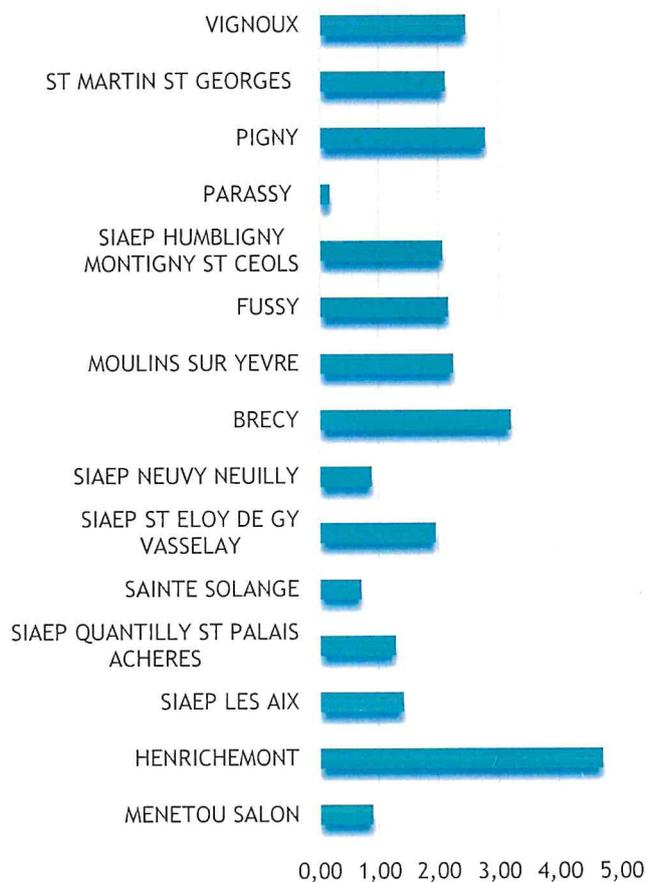
	Indice linéaire de volume non compté	N-1
TOTAL DSP	2,00	1,38
TOTAL REGIE	1,72	1,29
TOTAL CCTHB	1,92	1,35

4.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

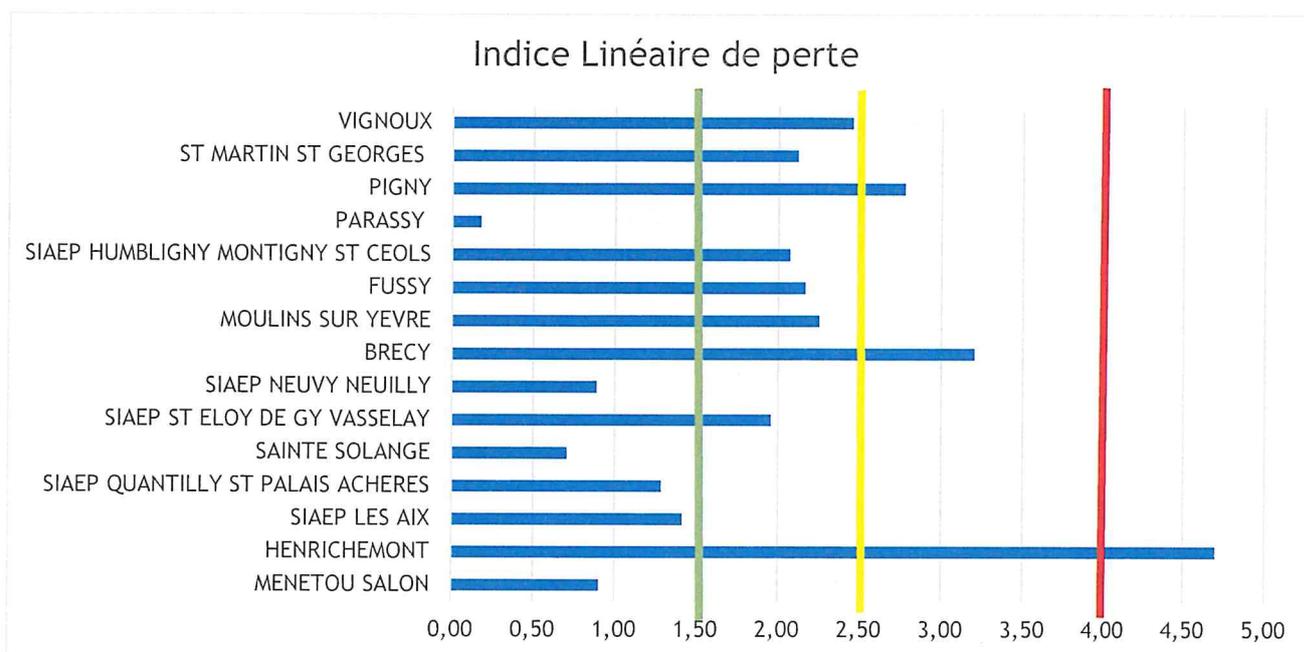
	Indice linéaire de perte (ILP)	N-1
TOTAL DSP	1,86	1,30
TOTAL REGIE	1,70	1,27
TOTAL CCTHB	1,81	1,29



Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes

Toutes les communes de la CCTHB sont classées rurales, l'indice linéaire de consommation est inférieur à 10 m³/jour/km

	Rural	Semi- Rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	> 5	> 10
Médiocre	< 4	> 8	> 15
Mauvais	>4	> 8	> 15



4.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

	Longueur de canalisation sur cinq ans	Taux de renouvellement de réseau
TOTAL DSP	3,1	0,13%
TOTAL REGIE	1,5	0,15%
TOTAL CCTHB	4,6	0,13%



Priorité 1 de l'étude patrimoniale en renouvellement de réseaux d'eau potable pour les cinq premières années :

30,73 km

Objectif de 1,23 % du taux de renouvellement dans 5 ans

4.7 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource du SMIRNE, production majoritaire du territoire, est 85,00% (60,2% en 2021).

4.8 Taux d'impayé sur facture d'eau

	Montant des abandons de créances	N-1
TOTAL DSP	0	0
TOTAL REGIE	0	0
TOTAL CCTHB	0	0

5 Financement des investissements

5.1 Travaux engagés au cours de l'année

	Commune	Type de travaux	Montant travaux HT	Subvention accordée HT
<i>Réseau AEP rue de Moulin</i>	SAINTE SOLANGE	Renouvellement	254 219,91 €	147 373,86 €
<i>Régulation sur conduite du réservoir les Chevaux de Bois</i>	MONTIGNY		8 752,80 €	- €
<i>Extension du réseau de Montboulin</i>	ST MARTIN D'AUXIGNY	Extension	11 828,00 €	- €
<i>Extension du réseau de chemin du chériot</i>	PIGNY	Extension	9 975,75 €	- €
<i>Remplacement branchement plomb rte de verdun</i>	HENRICHEMONT	Renouvellement	24 500,00 €	- €
			309 276,46 €	147 373,86 €

5.2 Branchement plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l.

Branchements	Exercice 2022
Nombre total des branchements	Non déterminés
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	Non déterminés
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	Non déterminés
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	Non déterminés
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	Non déterminés

5.3 État de la dette du service

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2022.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette du budget pour les deux budgets Eau Potable s'établit à 947 014,69 €

ENCOURS DE LA DETTE

	TOTAL DSP	774 289,09
TOTAL REGIE		152 436,56
	TOTAL CCTHB	926 725,65

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2022 à l'épargne brute dégagée au compte administratif, la capacité de désendettement s'établit à 2,53 ans fin 2022.

DUREE EXTINCTION DE LA DETTE

	TOTAL DSP	4,2
TOTAL REGIE		0,6
	TOTAL CCTHB	2,1

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

	Budget eau régie	Budget eau affermage	2022
Recettes courantes de fonctionnement	1 295 488,27€	471 286,43 €	1 766 774,7 €
Dépenses courantes de gestion	963 524,55 €	262 886,22 €	1 226 410,77 €
Epargne de gestion	331 963,72 €	208 400,21 €	540 363,93 €
Intérêts	5 128,31 €	19 516,10 €	24 644,41 €
Charges exceptionnelles	74 294,23 €	4861,64	79 155,87 €
Produits exceptionnels	83,13 €	0,02 €	83,15 €
Epargne brute	254 624,31 €	184 022,49 €	438 646,80 €
Remboursement de capital	31 368,01 €	61 902,58 €	93 270,59 €
Epargne Nette	222 986,30 €	122 119,91	345 376,21 €

5.4 Amortissements réalisés

	2022
Montant de la dotation aux amortissements	0,00 €

En raison de la prise de compétences au 1^{er} janvier 2021, les procès-verbaux de transfert d'actif n'ont pas pu être transcrits en cours d'année 2022.

L'absence de transfert d'actif, l'état de l'actif n'étant pas défini précisément, le service n'a pas pu procéder aux amortissements.

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service « régie » n'a reçu aucune demandes d'abandon de créance et n'en a pas accordé

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité n'alloue pas de subvention forfaitaire annuelle à des opérations de coopération décentralisée.

7 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude

Acquisition de prélocalisateurs de fuite mobile

Réseau AEP les Guénieux - Neuvy deux Clochers

Mise en place d'une régulation sur la conduite du réservoir des chevaux de Bois - Montigny

Renouvellement de branchements plombs - Montigny Humbligny Saint Céols

Réhabilitation du réservoir de Sainte Solange

Equipement de télégestion des infrastructures en régie

Campagne CVM

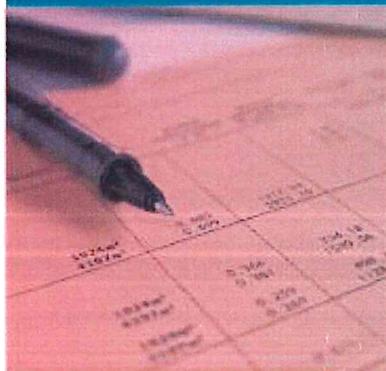
Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services				
	Nombre d'abonnés		12 643	12 597
D101.0	Estimation du nombre d'habitants		23 808	23 483
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,56	2,52	2,76
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	92%	98;6 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	96	94	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,30 %	79,80%	73,78 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,60	1,35	2,02
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,69	1,29	1,92
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		0,112%	0,13 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60,2%	60,2%	85,00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

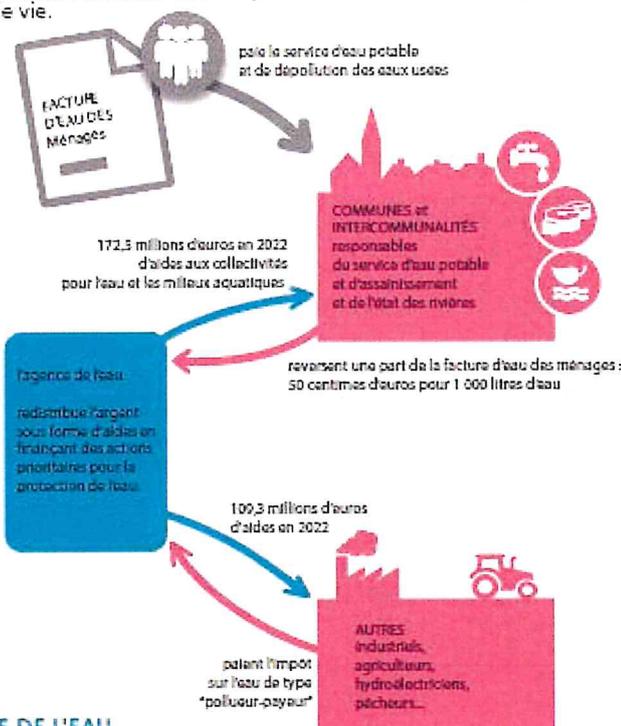
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (eau + déchet agricole domestique - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/9396A_videumpf



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose à l'eau maître ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent le début de l'exercice concerné. La loi mars ou Loire président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/9396A-vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

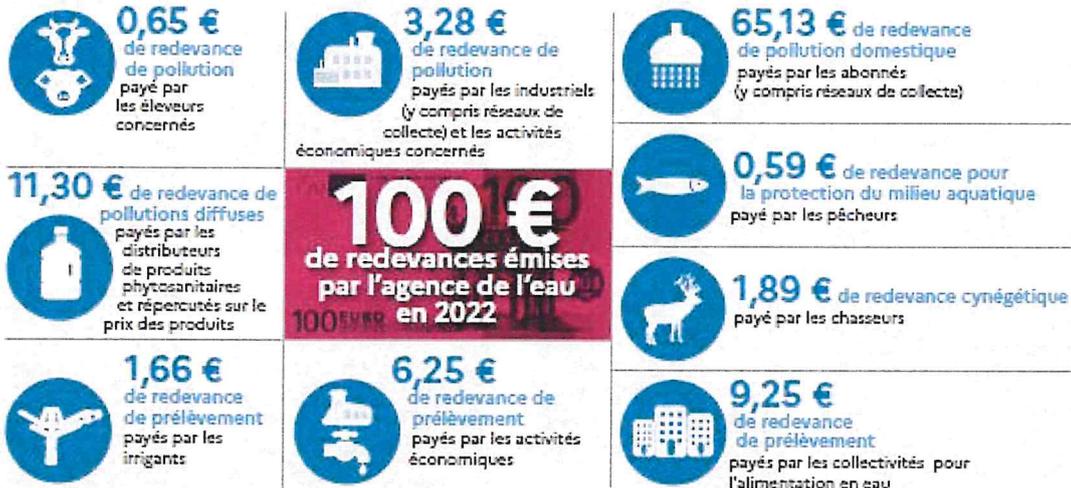
1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

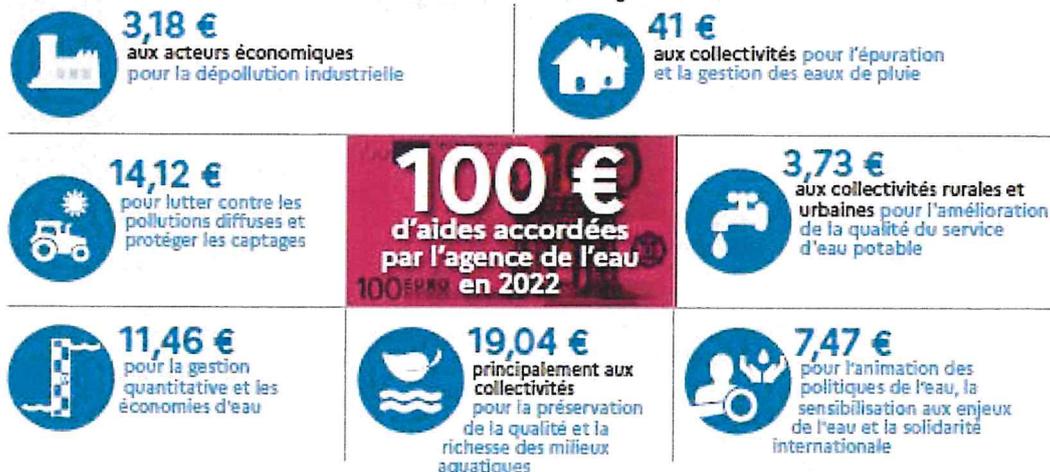


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculteurs biologiques / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerais - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

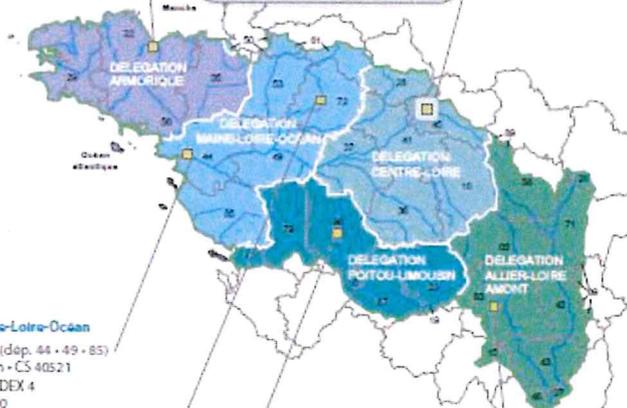
Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-mans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Gœlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Mammilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Révision : AEB-DIC - mars 2020 - Impression sur papier PERC
 Crédits photo : les agences de l'eau - istaphoto, Orléans & Jean-Louis Albert

➔ Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



